



**SDI 22/248 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - MAISON SISE 8 IMPASSE DE LA CALADE - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023\_02980\_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence pour congés de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00373\_VDM, signé en date du 8 février 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès verbal de réception de travaux établi en date du 18 août 2023 par l'entreprise RC BTP, domiciliée 9 rue Bir Hakim - 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 19 septembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans la maison sise 8 impasse de la Calade - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant la maison sise 8 impasse de la Calade - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 900E, numéro 0001, quartier La Calade, pour une contenance cadastrale de 39 ares et 99 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux que les travaux de débarassage et d'évacuation des gravats suite à incendie ont bien été réalisés dans la maison sise 8 impasse de la Calade - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 19 septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 18 août 2023 par l'entreprise RC BTP, dans la maison sise 8 impasse de la Calade - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 900E, numéro 0001, quartier La Calade, pour une contenance cadastrale de 39 ares et 99 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, à la [REDACTED], domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00373\_VDM, signé en date du 8 février 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

**Article 2** L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée de la maison sise 8 impasse de la Calade - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartements autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé.

Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la maison tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 03/10/2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a cursive name.

